
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quinzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.56/3/1
12 mai 2023
Original : anglais

Kappara, Malte, 13-15 juin 2023

Point 3 de l'ordre du jour : Pollution illégale et accidentelle par les hydrocarbures et les SNPD des navires

Projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le présent document fournit des informations sur le projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures développé dans le cadre du MENELAS.

Contexte

1 Les participants à la quatrième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») (MENELAS), ci-après dénommée la quatrième réunion du MENELAS, qui a été organisée à distance par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) du 21 au 22 avril 2021, ont convenu d'inclure la finalisation du projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, ci-après dénommé le projet de procès-verbal commun, dans le programme d'activités du MENELAS pour l'exercice 2022-2023, entre autres.

2 Les participants à la quatrième réunion du MENELAS ont noté avec intérêt que les organisations régionales et internationales concernées, à savoir l'Organisation maritime internationale (OMI), le réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN)¹, l'Accord de Bonn², ainsi que la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM)³, ont adopté des formulaires standard similaires, voire identiques, aux fins de signalement de la pollution détectée, et ont également convenu de prendre les formulaires standard suivants comme base pour la finalisation du projet de procès-verbal commun, pour une utilisation dans le cadre de la Convention de Barcelone :

- .1 le Relevé normalisé d'observation / Registre de détection des pollutions et Guide d'exécution, tel qu'ils ont été conjointement élaborés et utilisés en tant que formulaire commun par l'Accord de Bonn et HELCOM ; et
- .2 le Formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI), tel qu'il a été élaboré par l'OMI et utilisé en tant que formulaire commun par l'Accord de Bonn et HELCOM⁴.

3 Les participants à la quatrième réunion du MENELAS ont en outre souligné l'importance d'acquérir une expérience de première main dans la région méditerranéenne avec la mise en œuvre les formulaires standard mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus.

Expérience de première main du projet de procès-verbal commun dans la région méditerranéenne

4 Dans ce contexte, le Secrétariat a assuré la liaison avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE⁵ en vue de s'assurer que le projet de procès-verbal commun soit utilisé au cours d'une prochaine opération coordonnée de surveillance aérienne des rejets illicites polluants par des navires en Méditerranée (OSCAR-MED).

5 Le projet de procès-verbal commun n'a pas pu être utilisé de manière opérationnelle lors d'OSCAR-MED 2022 qui a pourtant été une opération réussie entre l'Italie et la France, sans aucune pollution identifiée. Cependant, il a été utilisé lors d'un exercice sur table organisé en marge d'OSCAR-MED 2022 par le CROSS Med français (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de la Méditerranée), en collaboration avec des magistrats français, tandis qu'un pilote d'hélicoptère italien s'en est également servi. Il a été conclu que l'utilisation du projet de procès-verbal commun ne devrait pas poser de problème, sous réserve d'une expérience pratique supplémentaire (si possible) et de l'approbation des autorités compétentes.

¹ un organisme associé à la Commission créée par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est (Convention OSPAR), cette dernière dénommée Commission OSPAR.

² Accord de 1983 concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances nocives.

³ l'organe directeur de la Convention pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Convention d'Helsinki).

⁴ REMPEC/WG.48/2.

⁵ Accord relatif à la Protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une Zone de la Mer Méditerranée.

Finalisation du projet de procès-verbal commun

6 Conformément à la demande des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021) de finaliser le projet de procès-verbal commun, le Secrétariat a exploré la possibilité d'adapter les formulaires standard mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus à la zone de la mer Méditerranée en y ajoutant les références appropriées à la Convention de Barcelone et l'a ensuite soumis à la cinquième réunion du MENELAS (Floriana, Malte, 22-23 février 2023) organisée par le REMPEC.

7 Les participants à la cinquième réunion du MENELAS ont en outre convenu que le projet de procès-verbal commun devrait comprendre les formulaires standard mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, tels que modifiés, et ont demandé au Secrétariat de procéder à l'édition finale et à toutes corrections rédactionnelles qui pourraient être identifiées, le cas échéant.

8 Les participants à la cinquième réunion du MENELAS ont également souligné l'importance d'acquérir une expérience pratique supplémentaire dans la région méditerranéenne avec l'utilisation du projet de procès-verbal commun et ont recommandé qu'il soit en outre utilisé au cours d'une prochaine opération OSCAR-MED qui sera organisée par le Secrétariat de l'Accord RAMOGE, avec la participation éventuelle des États côtiers méditerranéens intéressés, en tant qu'observateurs.

Prochaines étapes

9 Considérant le résultat de l'expérience de première main du projet de procès-verbal commun dans la région méditerranéenne, ainsi que l'expérience acquise par les organisations régionales et internationales concernées, à savoir l'OMI, la Commission OSPAR et le NSN ainsi que l'Accord de Bonn et HELCOM, en utilisant les formulaires standard mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus aux fins de signalement de la pollution détectée, et conformément aux résultats de la cinquième réunion du MENELAS, le Secrétariat propose que le projet de procès-verbal commun se compose du :

- .1 Relevé normalisé d'observation / Registre de détection des pollutions et Guide d'exécution, tels qu'ils figurent respectivement dans la partie A et la partie B de l'**Appendice** au présent document ; et
- .2 Formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI), tel qu'il figure dans la partie C de l'**Appendice** au présent document.

10 Le Secrétariat propose également d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Commission OSPAR / Accord de Bonn et le Secrétariat d'HELCOM pour explorer la possibilité d'endosser conjointement le projet final de procès-verbal commun mentionné au paragraphe 9 ci-dessus pour une utilisation dans les zones de l'Accord de Bonn, d'HELCOM et de la mer Méditerranée.

11 Le Secrétariat propose en outre d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE en vue de garantir que le projet final de procès-verbal commun mentionné au paragraphe 9 ci-dessus soit utilisé au cours d'OSCAR-MED 2023 pour acquérir une expérience pratique supplémentaire dans la région méditerranéenne.

Actions requises des participants à la réunion

12 Les participants à la réunion sont invités à :

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ;
- .2 **examiner** les propositions formulées par le Secrétariat, telles qu'énoncées aux paragraphes 9, 10, et 11 du présent document ; et
- .3 **examiner** et **endosser** le projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, tel qu'il figure en **Appendice** au présent document, pour une utilisation dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Appendice

Projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures

PARTIE A - RELEVÉ NORMALISÉ D'OBSERVATION / REGISTRE DE DÉTECTION DES POLLUTIONS

HELCOM Accord de Bonn Convention de Barcelone AUCUNE POLLUTION DÉTECTÉE

AUTORITE NOTIFICATRICE	IMMAT.AERONEF	N° : DE MISSION	CDT DE BORD	COPILOTE	OPERATEUR	OBSERVATEUR	JOUR	DATE	MOIS	ANNEE

TYPE DE VOL	ROUTE / ZONE	TEMPS DE VOL EN MER				TIME DE VOL EN MER				TOTAL	
		JOUR		NUIT		JOUR		NUIT		TEMPS DE VOL EN MER	
		Hr	Mn	Hr	Mn	Hr	Mn	Hr	Mn	Hr	Mn

N°:	CODE ZONE	HEURE UTC	POSITION		DIMENSIONS		% COUVERTURE	ZONE MAZOUTEE km ²	% ZONE D'APPARENCE DES HYDROCARBURES						VOLUME MINIMUM m ³	VOLUME MAXIMUM m ³	COMBAT OUI / NON
			LATITUDE 'NORD'	LONGITUDE 'EST / OUEST'	LONGUEUR km	LARGEUR km			1	2	3	4	5	autre			

N°:	TYPE POLL	DETECTION						PHOTO	VIDEO	FLIR	TEMPS					REMARQUES	
		SLAR	IR	UV	VIS	MW	LF				O / N	O / N	O / N	VENT	NUAGE		VIS

N°:	REMARQUES	TABLEAU APPARENCE D'HYDROCARBURES			
		No	APPARENCE D'HYDROCARBURES DESCRIPTION	VOLUME MINIMUM m ³ / km ²	VOLUME MAXIMUM m ³ / km ²
		1	REFLETE	0.04	0.30
		2	ARC EN CIEL	0.30	5.00
		3	METALLIQUE	5.00	50.0
		4	VRAIE COLEUR DISCONTINUE	50.0	200
		5	VRAIE COLEUR	200	>200

PARTIE B - GUIDE D'EXECUTION DU RELEVÉ NORMALISÉ D'OBSERVATION / REGISTRE DE DÉTECTION DES POLLUTIONS

HELCOM :	Cocher la case HELCOM si le vol a été effectué dans la zone HELCOM.
ACCORD DE BONN :	Cocher la case ACCORD DE BONN si le vol a été effectué dans la zone de l'Accord de Bonn.
CONVENTION DE BARCELONE :	Cocher la case CONVENTION DE BARCELONE si le vol a été effectué dans la zone de la Convention de Barcelone.
PAS DE POLLUTION DÉCELÉE :	Cocher AUCUNE POLLUTION DECELEE si aucune pollution n'a été détectée.
AUTORITÉ NOTIFICATRICE :	Autorité nationale responsable de la lutte contre la pollution.
IMMATRICULATION AÉRONEF :	Lettres / chiffres de l'immatriculation de l'aéronef.
N° MISSION :	Numéro national affecté à la mission.
TYPE DE VOL :	Désignation nationale du type de vol, comme suit : NAT - National REG - Régional EXER - Exercice OPS - Vol opérationnel RIG - Patrouille plates-formes pétrolières SHIP - Patrouille de contrôle de la navigation TDH - Vol du Tour d'Horizon CEPCO - Co-ordinated Extended Pollution Control (Opération coordonnée et élargie de lutte contre la pollution)
CDT de BORD :	Nom du Commandant de Bord
COPILOTE :	Nom du copilote
OPÉRATEUR :	Nom de l'opérateur
OBSERVATEUR :	Nom de l'observateur
JOUR :	Numéros affectés aux jours de la semaine : Lundi - 01 Mardi - 02 Mercredi - 03 Jeudi - 04 Vendredi - 05 Samedi - 06 Dimanche - 07
DATE / MOIS / ANNÉE :	Deux chiffres pour indiquer la date / le mois / l'année du vol.
ROUTE / ZONE :	Route ou zone du vol.
TEMPS AU-DESSUS DE LA MER - DE JOUR :	Temps passé de jour au-dessus de la mer.
TEMPS AU-DESSUS DE LA MER - DE NUIT :	Temps passé de nuit au-dessus de la mer.
TEMPS TOTAL AU-DESSUS DE LA MER :	Temps total écoulé entre le moment où la côte a été quittée et le retour à la côte.
N° :	Numéro affecté à la détection de la pollution.

CODE DE ZONE : Code téléphonique international du pays (de la zone) dans lequel se trouve la pollution :

Accord de Bonn

Allemagne	49	Belgique	32
Danemark	45	France	33
Norvège	47	Pays-Bas (Royaume des)	31
Royaume-Uni	44	Suède	46

HELCOM

Allemagne	49	Danemark	45
Estonie	372	Finlande	358
Lattonie	371	Lituanie	370
Pologne	48	Fédération de Russie	7
Suède	46		

Convention de Barcelone

Albanie	355	Algérie	213
Bosnie and Herzégovine	387	Croatie	385
Chypre	357	Egypte	20
Espagne	36	France	33
Grèce	30	Israël	972
Italie	39	Liban	961
Libye	218	Malte	356
Maroc	212	Monaco	377
Monténégro	382	Slovénie	386
Republique Arabe Syrienne	963	Tunisie	216
Turquie	90		

HEURE UTC : Heure de la détection de la pollution

POSITION : Latitude et longitude de la pollution (degrés, minutes et secondes // WGS / 84 Datum).

DIMENSIONS : Longueur et largeur de la pollution, en kilomètres.

% DE COUVERTURE DE LA ZONE : Evaluation, par l'observateur, du pourcentage de la zone encadrée et dimensionnée (longueur x largeur) couverte par la pollution.

ZONE MAZOUTÉE : Zone mazoutée couverte par la pollution, calculée en multipliant la longueur par la largeur et par le pourcentage de couverture.

Exemple :

Longueur x largeur x % couverture

2 km x 1 km x 50%, donne...

[2.0] x [1.0] x [0.5]

= Zone mazoutée = 1 km²

% COUVERTURE D'APPARENCE DES HYDROCARBURES :

Pourcentage affecté à la "zone mazoutée" selon l'apparence de la pollution.

Exemple :

1/2 couverture – Arc-en-ciel - Colonne 2 = 50%

1/4 couverture – Métallique - Colonne 3 = 25%

1/4 couverture – Couleur vraie - Colonne 5 = 25%

VOLUME MINIMUM :

Quantité minimum de la pollution par les hydrocarbures, en mètres cubes. Calculée comme suit :

[Zone mazoutée] x [Valeur minimum de l'épaisseur selon code d'apparence] X [Pourcentage décimal d'apparence].

[1 km²] x [0.3 m³ / km²] x [0.50] = 0.15 m³

[1 km²] x [5.0 m³ / km²] x [0.25] = 1.25 m³

[1 km²] x [200 m³ / km²] x [0.25] = 50 m³

VOLUME MAXIMUM :	<p>Quantité totale minimum = $[0.15] + [1.25] + [50] = 51.4 \text{ m}^3$ Quantité maximum de la pollution par les hydrocarbures, en mètres cubes. Calculée comme suit : $[Zone \text{ mazoutée}] \times [Valeur \text{ maximum de l'épaisseur selon code d'apparence}] \times [Pourcentage \text{ décimal d'apparence}]$ $[1 \text{ km}^2] \times [5.0 \text{ m}^3 / \text{km}^2] \times [0.50] = 2.5 \text{ m}^3$ $[1 \text{ km}^2] \times [50 \text{ m}^3 / \text{km}^2] \times [0.25] = 12.5 \text{ m}^3$ $[1 \text{ km}^2] \times [>200 \text{ m}^3 / \text{km}^2] \times [0.25] = > 50 \text{ m}^3$ Quantité totale maximum = $[2.5] + [12.5] + [>50] = > 65 \text{ m}^3$</p>										
N° :	Même numéro que celui précédemment affecté à la détection de la pollution.										
TYPE DE POLLUTION :	<p>Type de pollution, comme suit : OIL - Hydrocarbures CHEM - Produit chimique FISH - Huile de poisson ou déchets de poisson VEG - Huile végétale ou déchets de végétaux OTH - Autres (à développer dans les remarques) UNK - Inconnu</p>										
DÉTECTION :	<p>Détecteur SLAR - Radar UV - Ultra-violets IR - Infrarouges VIS - Visuel MW - Micro-ondes LF - Fluorodétecteur au laser</p>										
PHOTO :	Photographies de la pollution										
VIDÉO :	Vidéo de la pollution										
FLIR :	Observation de la pollution par équipement FLIR										
MÉTÉO :	<p>Météo au moment de l'observation / détection de la pollution</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Vent en surface :</td> <td>Direction et vitesse (en nœuds ou en Beaufort selon normes des autorités nationales)</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Couverture nuageuse :</td> <td>Couverture en octas ou description aéronautique (dispersé / couvert) et plafond en pieds</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Visibilité :</td> <td>Miles marins ou kilomètres</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Etat de la mer :</td> <td>Utiliser le code de description figurant dans les abréviations</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Temps :</td> <td>Pluie, neige, voilé, brume, etc.</td> </tr> </table>	Vent en surface :	Direction et vitesse (en nœuds ou en Beaufort selon normes des autorités nationales)	Couverture nuageuse :	Couverture en octas ou description aéronautique (dispersé / couvert) et plafond en pieds	Visibilité :	Miles marins ou kilomètres	Etat de la mer :	Utiliser le code de description figurant dans les abréviations	Temps :	Pluie, neige, voilé, brume, etc.
Vent en surface :	Direction et vitesse (en nœuds ou en Beaufort selon normes des autorités nationales)										
Couverture nuageuse :	Couverture en octas ou description aéronautique (dispersé / couvert) et plafond en pieds										
Visibilité :	Miles marins ou kilomètres										
Etat de la mer :	Utiliser le code de description figurant dans les abréviations										
Temps :	Pluie, neige, voilé, brume, etc.										
REMARQUES :	Toutes remarques de développement										
Note :	<p>Dans toutes les cases des détections / observations inscrire : Détecteur 'Y' utilisé et pollution décelée Détecteur 'N' utilisé mais pas de pollution décelée Détecteur '-' non utilisé ou indisponible</p>										

PARTIE C - FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE POLLUTION ET DE DÉVERSEMENTS POUVANT ÊTRE COMBATTUS (OMI)

1. AUTEUR DU RAPPORT:
- a. Etat auteur du rapport: :
- b. Observateur (organisation/aéronef/plate-forme) :Indicatif.....
- c. Observateur(s)(nom(s) de famille) : 1.....2.....
2. DATE ET HEURE:
- a. Date (an,mm,jj) b. Heure de l'observation (UTC) : Date..... Heure.....UTC
3. LIEU DE LA POLLUTION:
- a. Position de la pollution (Lat/Long) : Début.....N,O/E
: Fin.....N,O/E
- b. A l'intérieur/à l'extérieur des eaux territoriales : A l'intérieur A l'extérieur
4. DESCRIPTION DE LA POLLUTION::
- a. Type du substance rejetée :
- b. Quantité estimée :m³
- c. Longueur (km) d. Largeur (km) e. Couverture (%) : Longueur.....km Largeur.....km Coverage.....%
- f. Zone mazoutée (km²) : Zone mazoutée.....(km²)
- g. Pourcentage de la zone mazoutée, en fonction de l'apparence (%)
- 1=Reflot 2=Arc-en-ciel 3=Métallique 4:.....% 4:.....%
- 4=Vraie couleur discontinue 5=Vraie Couleur 2:.....% 5:.....%
- 3:.....% Autres:.....%
5. METHODE DE DETECTION ET D'INVESTIGATION:
- a. Détection (Visuel, SLAR, IR, UV, Vidéo, MW) : Visuel SLAR IR UV Vidéo MW,
LFS, Caméra d'identification, Autres) : LFS Vidéo Cam d'Ident. Autres
- b. Déversement observé c. Photographies prises : Observé: Oui / Non Photos: Oui / Non
- d. Echantillons prélevés e. Doit être combattu : Echantillons: Oui / Non Combat: Oui / Non
- f. Autres navires/plates-formes à proximité (Noms) :
6. CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET ETAT DE LA MER:
- a. Direction du vent b. Vitesse du vent c. Visibilité : Direction.....Degré Force.....Bft/Kts Vis.....kms
- d. Couverture nuageuse e. Hauteur des vagues : Nuages.....Octa Hauteur des vagues.....m
- f. Sens du courant : Sens du courant.....Degré

NOTIFICATION DE REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES PROVENANT D'UN NAVIRE - ARTICLE 6(3) DE MARPOL 73/78

7. NAVIRE EN CAUSE:
- a. Nom :
- b. Signal d'appel c. Etat du pavillon : Signal d'appel:.....Etat du pavillon:.....
- d. Port d'attache :
- e. Type de navire :
- f. Position (Lat/Long) :N,O/EUTC
:N,O/EUTC
- g. Cap h. Vitesse : Cap.....Degré Vitesse.....noeuds
- i. Couleur de la coque :
- j. Couleur et inscription de la cheminée :
- k. Couleur / Description de la superstructure :
- l. Nombre de navires OMI :
8. INFORMATION PAR CONTACT RADIO:
- a. Contact radio b. Moyens de communication : Contact: Oui / Non Moyens VHF / Tél, Canal / Fréq
- c. Dernier port d'escale :
- d. Cargaison e. Dernière cargaison :
- f. Prochain port d'escale, temps d'arrivée prévu (an,mm,jj):ETA.....
- e. Déclaration du capitaine/de l'officier de quart :

NOTIFICATION DE REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES PROVENANT D'UNE INSTALLATION OFFSHORE

9. INSTALLATION OFFSHORE EN CAUSE:
- a. Nom de la plate-forme :
- b. Position (lat/long) :NO/E
- c. Type de la plate-forme (production/forage etc) :
- d. Nom de la société :
10. INFORMATION PAR CONTACT RADIO:
- a. Contact radio b. Moyens : Contact Oui / Non Moyens: VHF / Téléph, Canal/Fréq
- c. Contact avec (grade) :
- d. Déclarations :

11. REMARQUES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

.....

.....